COMMUNE
de
LA FOUILLOUSE

Nos ref. / SD

ARRÊTE MUNICIPAL N° 26/162
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Rue de la Croix de Mission, Place Jovin Bouchard, rue du Marché, place de l'Eglise et rue Saint Just

---

Le Maire de la Commune de La Fouillouse,

VU :

- Les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT,

- L'organisation des festivités d'Halloween pour les enfants de la commune, le mercredi 28 octobre 2026, à l'initiative du Comité des Fêtes, comprenant l'organisation d'un défilé avec les enfants déguisés et la nécessité pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera réglementée et pourra être momentanément arrêtée le **mercredi 28 octobre 2026 de 15h00 à 17h00,** rue de la Croix de Mission, place Jovin Bouchard, rue du Marché, place de l'Eglise et rue de Saint Just jusqu'à l'entrée de la salle polyvalente

ARTICLE 2 : La Police Municipale et des personnes bénévoles assureront la fermeture momentanée de la voie.

ARTICLE 3 : La signalisation générale appropriée sera installée par les services de la Commune.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- Le Comité des Fêtes (par mail)

Fait à La Fouillouse le mercredi 14 octobre 2026

Le Maire,
Hervé JAVELLE

MAIRIE DE LA FOUILLOUSE * 42480 *